

J. Domingue

Duyne

M  
onseignew

ay l'honneur d'envier informez de l'arrivée en  
cette Isle de la flûte du Roy le Port fuit  
commandée par M. Nechin, il a mouillé  
à S. Louis le 11<sup>e</sup> de ce mois, et m'a envoyé  
ce Lettre que vous m'avez faite, Monsieur,  
l'honneur de m'écrire, et dont il est chargé.

Permettez moy de commencer par répondre

a celle du 15<sup>e</sup> Fevrier deriuoir, par laquelle vous  
voulez bien, Monseigneur, m'informez que vous  
avez rendu Compte au Roy de la permission  
que j'ay demandé de me retirer du service;  
que Sa Majesté me l'a accordé, et qu'Elle  
a nommé M. dela Chapelle à ma place,  
qu'Elle n'a pas jugé à propos de statuer tout lez  
Demandes que j'ay fait pour ma rétraite, si  
qu'Elle attendra mon retour en France; vous  
avoir la bonté d'adjoindre, Monseigneur,  
que vous vous porterez volontier à me  
procurer la grâce que je puis raisonnablement  
espérer; mais que vous êtes bien aise de me  
prévenir que le succès dépendra du Compte  
que vous pourrez rendre à Sa Majesté  
de mon administration, et que c'est à moy pendant

le temps qui me fait a mettre les affaires dans  
une situation qui vous donne occasion de le  
rendre favorable.

En reponse de la Lettre que vous m'avez  
Monsieur, suis l'honneur de m'écrire du 18.  
Janvier dernier sur la detention de S.  
de Thierry, Riaud, et du Coudray, J'ay pris  
la liberté de vous mandez le 30<sup>e</sup> avril dernier,  
que cette Lettre fuisse une telle revolution sur  
ma santé par le chagrin qu'elle me causoit,  
puisque par les ordres y contenus, elle me mettoit  
dans l'impossibilité d'exécuter ceux que vous  
jugiez à propos, Monsieur, de me donner,  
d'avertir les Comptes qui me soient à régler; que  
je croyoit que je seroit obligé d'aller passer  
15. jours ou trois semaines à la Campagne

pourtâches de me distinguer, et m'empêcher de tomber  
tout à fruit malade. J'ay été en effet passé  
15. journa du mois de may dernie et dans les  
Quartiers de Nîmes, mais comme le chagrin  
m'y a suivi, j'en suis revenu avec la santé aussi  
dérangeé qu'en partance.

Lez d'escrits apres mon retour, c'en a dire,  
il y a environ un mois, j'ay reçus le Dupex de  
celle a laquelle je prends la liberté de répondre  
aujourd'hui; apres l'avoir lu, voyant bien que  
je ne pourrois estre en état d'aller en France au  
plus que deux années apres l'arrivée de  
M de la Chapelle, nuanç que je l'ay mandé  
à M Raudot et forcade, il y a deux ans; que  
peut être même je ne le pourrois jamais; et que  
d'ailleurs il ne m'est pas possible de vous

mettre à Monseigneur, plus que je l'ay fait  
en étau de rendre compte à sa Majesté  
de mes services ; J'ay compris que je courrois  
grand risque, qu'il ne seroit jamais rien statué  
sur la révocation que j'ay pris la liberté de vous  
demander, Monseigneur, en même tems que  
mon Corps' absolu.

Il est facile de voir qu'il ne m'est pas possible  
de passer en France, que je n'y aye de quoi y  
subsister, et je ne prévois pas pouvoir y faire  
des Remises suffisantes pour cela de deux  
années d'ici ; Il me faut au moins ce temps là,  
pour débarrasser entièrement les affaires de la  
Colombie, et ne songeant qu'aux miennes propres,  
auxquelles je n'ay pas encore pensé, faire  
contraindre ceux qui me doivent à me payer, et a

suive le Remise en France auquelles il a se son  
obligé par leur Engagement ; ce que je ne  
puis par faire moy même tant que je seray en  
place, n'étant pas dans l'ordre que je sera fuge  
et partie dans ma propre Cause, et pour auty  
rendre ce que je puis avoir par ailleurs, et  
retirer le payement, ce qui n'est pas facile en  
ce paix cy, et en remettre parcelllement le produit  
en France, encore me trouveray-je fort heur  
si je puis faire l'un et l'autre, dans les  
deux années dont j'ay parlé, peut-être ne le  
pouay-je jamais, auty que j'ay dit cy  
deuant, ce qui arrivera même, suivant true  
apavance, Monseigneur, si vous n'aurez pas  
la bonté de m'accorder l'honneur de votre  
protection a cet effet, auty que j'ay prié la

liberté d'envoyer en saut lieu plusieurs fois) en écrivant  
au Général et à mon successeur, d'obliger ceux qui  
me devraient, et leurs cautionne qui sont solidaires,  
à me payer par toute la date de l'ordre.

Sur ce qui en devra être fait à Monseigneur,  
plus en état que vous ne l'êtes de rendre compte  
au Roi de mes services; permettez moy de vous  
représenter très humblement, et avec un profond  
respect, que lorsque je suis parti de France  
en 1726. vous n'aviez à Monseigneur aucune  
connaissance des fonds de cette Colonie, ny de  
ce qui estoit debû au Roi, ni par qui, suivant  
ce que vous me fisiez en cet empire la l'honneur  
de me dire vous même, et qu'aujourd'hui  
vous pourriez venir parvenir les Comptes  
que j'ay pris la liberté de vous envoier depuis

envoyer depuis lad. année 1726. que malgré toutes  
les forces déployées, qui ont été faites depuis  
ce temps là, tant au fort Dauphin qu'au fort Roche  
et ailleurs, il n'est encore au Roy plus de  
16. Cent mille livres, et par quoi il a été déduit  
en sorte que depuis l'établissement de la Colonie,  
il n'a pas été fait tant de dépenses que depuis  
1726. et il est encore dû au Roy des sommes  
commérables auxquelles on ne se feroit jamais  
attendre, quand même on n'aurait pas fait ces  
dépenses. Cela prouve par conséquent, à ce  
qu'il me semble, une assez bonne administration,  
je ne puis pas scaurois qu'elle autre preuve  
vous pouvén, Monseigneur, desirer de moy sur  
ce sujet; et cependant je me voiai remplacé  
sans que vous ayiez eu la bonté d'obtenir

de Sa Maj: qu'il fut statué sur la  
révraite que j'ay pris la liberté de demander,  
pendant que tous ceux qui dans la e Mavine  
jusqu'à présent ont demandé a se retirer, ou  
obtenu la demye solde, ou quelqu'en gracie  
Sa Maj: équivalente, en meme temps que  
leur Congé absolu, et qu'il en a la connoissance  
de touz le monde que depuis près de 30 ans  
que je serre dans la e Mavine, dont j'ay  
ay passé 23. a l' Amerique, Il n'y a jamais  
eu aucune plainte contre moy fondée en raison,  
et pour ce pas gen: dignes de foy; et que jamaïs  
personne, permettez moy Monsieur de le  
dire, n'a seruy avec plus de desinfectement  
d'application, et d'intégrité que moy, et je pourrois  
même adjouter avec plus de dignité, sans craindre

Toute ce Reflexion que j'ay faite a la  
reception du Dux<sup>me</sup> de cette veire du 15. Jau<sup>eo</sup>  
dernier, où augmenté le chagrin que j'avois déjà,  
au point que j'en suis tombé malade d'une  
fièvre qui me duvé près de 15 journé, et m'a  
extremement affibly; J'ay eu beaucoup de peine  
a m'en remettre, et n'en suis pas même encore  
actuellement bien rétably; Je croyois qu'elle  
m'importeroit, et que par là Elle mettroit fin  
au malheur qui me pourroit dépuie que je  
suis au monde; mais le temoignage de ma  
conscience, qui ne me reproche absolument rien  
sur le service du Roy, n'y enveut le public  
plus encore la confiance que j'ay toujour  
Monseigneur, en votre équité et bonne Justice

me soutenu, et me soutiendra, très véritablement à la  
vérité, si vous n'avez pas la bonté de justifier  
cette confiance, en m'accordant, Monseigneur,  
l'honneur d'une protection efficace sur la retraite  
et la protection que je demande, pour être payé  
de mes dettes.

Si je manquais par Monseigneur, de  
donner à M. de la chapelle, lorsqu'il sera arrivé,  
toutes les connaissances et les aises, dont il pourra  
avoir besoin, sur la situation des fonds de la Colonie,  
l'administration des finances, et la conclusion des  
affaires que je n'aurai pas terminées, suivant que  
vous me l'ordonnerez.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur

au Petit Goûte le 18 Juillet  
1735.

Votre très humble et très  
obéissant serviteur

M. D.